

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 26 juin 2007**

**Présents** : Tous les membres sauf excusés :

- Lynda LOZES
- Stéphane GLATIGNY
- Jean Philippe BERTRAND

**Secrétaire de séance** : Jean Maurice JORIOZ

**- 1 - URBANISME**

- Demande de permis de construire modificatif:
  - Monsieur Stéphane CLOUET

→ Avis favorable du conseil

- Déclaration de Travaux :
  - Monsieur Christian CHANUDET

→ Avis favorable du conseil

- Déclaration de Travaux :
  - Madame Anne Marie GLATIGNY

→ Avis favorable du conseil

- Déclaration de travaux :
  - Monsieur Cyril CLEYRAT

→ Avis du conseil reporté.

Remarques : pièces manquantes non présentées.

## **- 2 - DELIBERATION**

### ➤ Rapport de l'eau et de l'assainissement 2006

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Madame La Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport de l'année 2006.

### ➤ Taux de promotion d'avancement de grade

Madame La Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Elle précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Elle ajoute que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Madame La Maire propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les propositions de Madame La Maire.

➤ Arrêté de nomination de stagiaire.

Madame La Maire de la Commune de Valezan,

Vue la délibération du 12 avril 2007, fixant la création d'un poste de fonctionnaire,

Considérant que Madame Laurence BLICK a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret 2006-1690 du 22/12/2006 susvisé, arrête sa nomination en qualité de stagiaire pour une durée d'un an, à compter du 01/08/2007.

➤ Décision modificative.

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 12 avril 2007 relative à la nomination d'un agent en qualité de stagiaire, les imputations des comptes de rémunération sont différentes pour les agents titulaires et les agents non titulaires.  
Il convient donc de prendre une décision modificative.

Sur proposition de Madame La Maire et après délibération, le Conseil municipal décide les transferts suivants :

- Diminution sur crédits alloués :	article 6413	- 7 000 €
- Augmentation de crédit alloués :	article 6411	+ 7 000 €

➤ Délégués de l'administration

Madame La Maire rappelle le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision des listes électorales, une commission administrative est instituée.

Un courrier de la Préfecture de la Savoie nous informe que les délégués actuels ayant été nommés en 2004, devraient être de préférence remplacés ou affectés à une autre commission, et nous demande de leur communiquer une liste de trois personnes choisies en dehors du Conseil Municipal :

Après délibération, le conseil municipal décide de choisir :

- Monsieur Raymond GLATIGNY,
- Monsieur Maurice COLLOMB.

➤ Eclairage Public : lancement d'appel d'offre

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que la commune ne bénéficiera d'aucune subvention pour ces travaux, et qu'il sera nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offre pour l'attribution des travaux à réaliser, estimés à 36 000 T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de lancer une procédure d'appel d'offres avec un lot si celle-ci s'avère nécessaire :
  - lot n° 1 : Travaux d'éclairage public (partie achat des câbles),
- donne pouvoir à Madame La Maire pour engager la procédure, et signer les documents s'y rapportant.

- **3 - DIVERS**

➤ Route de La Lessière  
Dossier en cours.

➤ Aire de dépôt  
Dossier en discussion.

➤ Réfection des façades de l'Auberge  
Il faudra faire la réception des travaux, afin de pouvoir effectuer le règlement du prestataire.

➤ Réfection de la toiture de l'Auberge.  
Lors de la commission d'ouverture des plis, l'entreprise FAVRE a été retenue. Un courrier lui sera adressé, en vue de commencer les travaux en septembre 2007.

➤ Lancement d'appel d'offre pour l'achat d'un véhicule communal.  
Aucune candidature ne nous a été envoyée. Un prolongement d'appel d'offre sera effectué.

➤ Contrat de bail J.L. AUDRIEU  
Il sera reconduit pour une année.

➤ Travaux Daniel  
Un camion de sable sera commandé.  
Achat d'ampoules basse consommation.  
4 panneaux pour le GR5 seront posés dans les deux sens de circulation.

Madame La Maire,  
V. GENSAC.

Le secrétaire,  
J.M JORIOZ.